



Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@orange.fr



Paris, le 26 Juin 2018

SECTION des SATELLITES

COUP DE CHALEUR DANS LES BUREAUX DE POSTE

Il n'est pas rare ces derniers jours de voir les températures monter fortement. Les dirigeants de La Poste doivent tout mettre en œuvre pour permettre aux agents d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions.

EXIGEZ QUE LE NÉCESSAIRE SOIT FAIT :

- 1) Demandez des bouteilles d'eau.
- 2) Demandez des ventilateurs et tout le matériel nécessaire pour rafraîchir l'ambiance...
- 3) Demandez des pauses supplémentaires.
- 4) Si vous, agents du bureau, considérez qu'il fait beaucoup trop chaud pour exécuter votre travail dans de bonnes conditions, vous êtes en droit de faire valoir votre droit de retrait.

Il n'existe malheureusement aucune réglementation à La Poste qui puisse faire dire qu'au delà d'une certaine température, les agents pourraient se retirer de leurs positions de travail.

KEZAKO LE DROIT DE RETRAIT ?

Le droit de retrait est un droit qui revient à chaque agent de se retirer de sa position de travail s'il estime qu'il y a un danger grave et imminent...

Une chaleur excessive peut représenter un danger grave et imminent.

Si vous devez l'exercer : notez individuellement sur le cahier du CHSCT (*qui doit être à disposition de tous les salariés*) la température du service et qu'en raison de celle-ci, vous exercez votre droit de retrait et passez-nous un coup de fil...

Mandatés CHSCT CGT

DR Paris Nord

Sylvain RUEL
06 63 46 54 05

Paul DIRAISON
06 86 43 84 06

DR Paris Sud

Alexandre JOVICIC
07 61 34 18 00

La Poste sait dépenser sans compter l'argent généré par notre travail dans des campagnes de communication, comme celle de la Poste Mobile. Mais quand déploiera-t-elle les mêmes moyens pour l'amélioration de conditions de travail de ses agents ?

Les problèmes liés à la chaleur sont récurrents à l'Enseigne et les risques pour la santé des postiers et des usagers sont réels. Mais il y a encore trop de bureaux où le problème n'est pas réglé.

Rappel des dispositifs existants :

Sur le port du gilet :

Les DS peuvent dispenser les agents de porter le gilet en cas de chaleur excessive (*le hic est que cela est lié à l'appréciation du DS alors que la réaction à la chaleur varie d'un individu à l'autre, et que ce n'est malheureusement pas toujours le bon sens qui prime*).

Pour la chaleur en général :

Depuis de nombreuses années la CGT demande à La Poste d'anticiper les fortes chaleurs estivales, à sa demande, il y a un stock de ventilateurs, rafraichisseurs d'air et de brumisateurs, ne pas hésiter à utiliser ces moyens, même si pour la CGT ils demeurent insuffisants (*rappelons qu'au-dessus de 33 °C, le ventilateur brasse de l'air chaud et tend alors à augmenter l'inconfort*). Des pauses plus longues peuvent être accordées pour donner plus de temps de récupération aux agents.

Mesures prévues par la réglementation française

Aucune indication de température n'est donnée dans le Code du travail. Cependant, certaines de ses dispositions consacrées à l'aménagement et à l'aération des locaux, aux ambiances particulières de travail et à la distribution de boissons répondent au souci d'assurer des conditions de travail satisfaisantes.

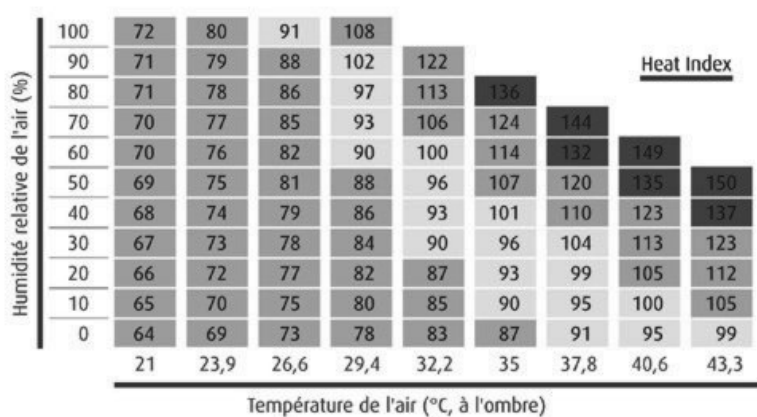
Mais en revanche, le Code du Travail indique très clairement que : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, en y intégrant les conditions de température (l'article L. 4121-1 du Code du travail) ».

Il est en effet tenu de renouveler l'air des locaux de travail en évitant les élévations exagérées de températures (*article R. 4222-1*). Dans les locaux ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique, le renouvellement de l'air doit avoir lieu soit par ventilation mécanique soit par ventilation naturelle permanente.

Il met à disposition des salariés de l'eau potable et fraîche pour la boisson (*article R. 4225-2*).

Par ailleurs, **les dispositions prises pour assurer la protection des salariés contre les intempéries nécessitent l'avis du médecin du travail et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), ou à défaut des délégués du personnel (*article R. 4223-15*).**

Tableaux issus du dossier « travailler par de fortes chaleur en été » fait par l'INRS et mis à jour le 19/04/2009. On voit clairement qu'au-delà de 26°, des risques pour la santé peuvent apparaître et qu'au-delà de 30°, des risques graves peuvent survenir, notamment le coup de chaleur qui peut s'avérer mortel.



| Heat Index | Troubles physiologiques possibles en cas d'exposition prolongée à la chaleur et/ou avec une activité physique |
|-------------|---|
| 80 à 90 | Fatigue |
| 90 à 104 | Coup de soleil*, crampes musculaires et épuisement physique |
| 105 à 129 | Épuisement, coup de chaleur possible |
| 130 et plus | Risque élevé de coup de chaleur / coup de soleil* |

D'après le National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA, 1985). Afin de faciliter sa lecture et son utilisation, les valeurs absolues des indices (sans unité) ont été conservées. Seule l'échelle des températures a été convertie en °C.

* Consécutif à une exposition au soleil (rayonnements ultraviolets)

Avec une exposition de longue durée à la chaleur et/ou une activité physique, ce diagramme montre que toute combinaison humidité/température donnant un indice supérieur à 90 expose les travailleurs à un risque de coup de soleil, de crampes musculaires dues à la chaleur, ou d'épuisement physique.

Un indice supérieur à 105 indique un risque possible de coup de chaleur.

Niveaux de gravité des risques

Les risques pour la santé peuvent être répartis en 4 niveaux de gravité.

| Risques pour la santé d'une exposition à la chaleur : symptômes et niveaux de gravité | | |
|---|----------------------|--|
| Niveau | Effets de la chaleur | Symptômes et conséquences |
| Niveau 1 | Coup de soleil * | Rougeur et douleur, œdème, vésicules, fièvre, céphalées |
| Niveau 2 | Crampes de chaleur | Spasmes douloureux (<i>jambes et abdomen</i>), transpiration |
| Niveau 3 | Epuisement | Forte transpiration, faiblesse, froideur et pâleur de la peau, pouls faible, température normale |
| Niveau 4 | Coup de Chaleur | Température corporelle supérieure à 40,6 °C, peau sèche et chaude, pouls rapide et fort, perte de conscience possible. Décès possible par défaillance de la thermorégulation |

* consécutif à une exposition au soleil (ultraviolets) (d'après la définition de la Croix rouge américaine)

L'épuisement thermique correspond à un début de coup de chaleur.

Celui-ci survient généralement après une longue période d'immobilité dans une ambiance chaude. Elle peut également être observée lors de l'arrêt d'un travail physique dur et prolongé en ambiance chaude. Elle se traduit par une perte de connaissance soudaine et brève.

Ces dernières années, La Poste a dépensé sans compter des millions d'euros pour accompagner sa stratégie commerciale en "rénovant" sans arrêt, parfois à plusieurs reprises, nos bureaux de poste en ESC puis en ESCI.

Dans la plupart des cas, elle n'en a pas profité pour effectuer les travaux de ventilation et de climatisation nécessaires à une bonne ambiance thermique.

Dans ce domaine, comme pour les conditions de travail en général, pour l'emploi, les salaires, seule la lutte de l'ensemble des Personnels parisiens pourra apporter des solutions durables à nos revendications.

Pour un syndicat combatif et efficace : Votez CGT aux prochaines élections CT/CAP/CCP du 3 au 6 décembre.

ADHÉREZ À LA CGT !

| | | |
|--|--|---|
| <h3>Construisons ensemble le Syndicat du 3^{ème} Millénaire</h3> <p><i>Bulletin d'Adhésion</i></p> <p>Je sousigné(e), déclare adhérer à la Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications CGT 263, Rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex</p> | | <h3>Codifications</h3> <p>(à remplir par le Syndicat)</p> <p>Syndicat Départemental : _____</p> <p>Section : _____</p> <p>Activités Postales <input type="checkbox"/></p> <p>Activités Télécom <input type="checkbox"/></p> <h3>Catégories</h3> <p>Cadres <input type="checkbox"/></p> <p>Retraités <input type="checkbox"/></p> <p>Pré-retraités <input type="checkbox"/></p> <p>Fonctionnaire <input type="checkbox"/></p> <p>CDI <input type="checkbox"/></p> <p>Autres : _____</p> <h3>Activités</h3> <p>Commerciale <input type="checkbox"/></p> <p>Gestion <input type="checkbox"/></p> <p>Technique <input type="checkbox"/></p> <p>Acheminement <input type="checkbox"/></p> <p>Distribution <input type="checkbox"/></p> <p>Colis <input type="checkbox"/></p> <p>Guichet <input type="checkbox"/></p> <p>Service Financier <input type="checkbox"/></p> <p>Informatique <input type="checkbox"/></p> <p>Centre d'Appel <input type="checkbox"/></p> |
| <p><input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mr NOM _____ Prénom _____</p> <p>Adresse _____</p> <p>Code Postal : _____ Ville : _____</p> <p>Adresse Mail : _____ Téléphone : _____</p> <p>N° de Sécurité Sociale : </p> <p>Entreprise : _____</p> <p>Site et ville : _____</p> <p>Classifications (1) : Employé, Technicien, AM, Cadres, _____ Grade : _____</p> <p>Fonction / Métier : _____ Indice ou coefficient : _____ Salaire net : _____</p> <p>Année d'entrée aux PTT ou dans l'entreprise : _____ Date de Naissance : </p> <p>Temps Complet <input type="checkbox"/> Temps Partiel <input type="checkbox"/></p> | |  |
| <p>A _____, le _____ Signature : _____</p> <p>Je désire le prélèvement automatique de mes cotisations OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>(1) Rayer les mentions inutiles</p> | | <p>Cotisation Mensuelle 1 % <input type="text"/></p> |